

RÉSOLUTION

Berne, le 29 juin 2016

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE L'USS SUR LES CONSÉQUENCES DU BREXIT POUR LA SUISSE

La décision du Royaume-Uni de quitter l'UE place le projet européen face à d'importants défis. L'USS observe depuis des années avec inquiétude que le pays, contrairement aux autres pays européens où les revenus sont élevés, n'a pas introduit de mesures d'accompagnement efficaces pour protéger les salaires et les conditions de travail. Il n'y a même pas eu de dispositions transitoires quand la libre circulation des personnes a été introduite. Ce manque de protection a malheureusement joué un rôle dans la décision de quitter l'UE. Cela indique que le projet européen doit redevenir plus social et démocratique.

Les conséquences de cette décision sur la Suisse sont difficiles à évaluer. La question fondamentale est celle de la stabilité de l'UE restante. Le problème immédiat est celui de la pression à la hausse du franc. Les interventions de la BNS sur les marchés des devises ont évité une évaluation encore plus forte du franc. La situation reste toutefois tendue. Les incertitudes concernant la stabilité de la zone euro peuvent provoquer de nouveaux mouvements subits à la hausse.

La décision du Royaume-Uni ne change rien au fait que la Suisse doit maintenir les Accords bilatéraux avec l'UE. Nos voisins, à savoir les pays d'exportation de la Suisse, sont tous des membres de l'UE. La Suisse a besoin d'une bonne relation réglementée avec ces pays. Le Brexit montre toutefois que les votations sur la politique européenne ne peuvent être gagnées que si la population – en particulier les travailleurs et les travailleuses - a l'impression d'en tirer des bénéfices. Avec les mesures d'accompagnement, la Suisse est certes déjà bien plus avancée que le Royaume-Uni ne l'était. Il y a pourtant encore beaucoup de points sur lesquels il faut agir.

Les discussions de la Suisse avec l'UE sur l'article 121a Cst. (« Initiative contre l'immigration de masse ») sont en grande partie gelées. Ce n'est pourtant pas décisif. Car les discussions ne portent que sur des mesures temporaires avec l'accord de l'UE (en vertu de l'art. 14(2) ALCP). Pour améliorer la situation des travailleurs et travailleuses en Suisse, il faut toutefois adopter des mesures durables et efficaces. La Suisse peut aussi sans problème introduire des mesures unilatérales dans le cadre des ALPC, dans la mesure où elles ne sont pas discriminatoires, c'est-à-dire qu'elles sont appliquées indépendamment de la nationalité des personnes concernées.

Revendications de l'USS :

- La BNS doit empêcher que les salaires et les emplois ne soient mis sous pression à cause de l'évaluation du franc. Le franc est encore massivement surévalué. L'USS attend que la BNS stabilise le franc au niveau de 1,10 franc pour 1 euro et qu'elle veille ensuite à maintenir un taux de change qui ne nuise pas à la Suisse, permette de garantir les salaires ainsi que les emplois et évite une désindustrialisation de la Suisse.
- Il faut maintenir les Accords bilatéraux avec l'UE. Ce que l'on nomme la mise en œuvre de l'article 121a Cst. doit être en premier lieu réalisée par des mesures non discriminatoires. La protection des salaires, des conditions de travail et des travailleurs et travailleuses âgés doit être améliorée. Il faut en outre introduire des mesures pour améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, ainsi que de meilleures possibilités de formation et de perfectionnement professionnel.

- Il faut refuser la solution unilatérale de « clause de sauvegarde » présentée par le Conseil fédéral. Elle est, d'une part, en contradiction avec les Accords bilatéraux. De l'autre, elle encourage des statuts de séjour et des conditions de travail précaires.